

**PÉTITION SIGNÉE PAR LES EMPLOYÉS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION  
À L'ATTENTION DE LA SOCIÉTÉ DES HÔTELIERS GENEVOIS (SHG) ET DES CAFETIERS GENEVOIS**



## **Des augmentations de salaire !**

### **→ pour compenser le coût de la vie**

Les salaires genevois dans l'hôtellerie/restauration n'ont plus été augmentés depuis 2007. Ils stagnent à 3407 CHF pour le minimum, le salaire médian a baissé entre 2010 et 2012 et le risque de sous-enchère salariale a augmenté de 30% en deux ans. Qui peut vivre à Genève avec de tels salaires? Personne ne peut nier que le coût de la vie est supérieur à Genève qu'ailleurs en Suisse. Il est ainsi raisonnable d'exiger des salaires qui tiennent compte des spécificités cantonales. C'est pourquoi un salaire minimum de 4000 CHF à Genève est juste et nécessaire.

## **Plus de contrôles !**

### **→ pour veiller à la bonne application de la convention et des salaires**

Avec environ 16'500 salariés dans le secteur, répartis dans près de 2'000 établissements dans tout le canton, l'organe de contrôle ne peut pas veiller à la bonne application de la convention dans le Canton de Genève, notamment l'application des salaires. En effet, l'organe de contrôle ne dispose même pas d'un inspecteur pour contrôler l'ensemble des établissements du canton. C'est pourquoi nous demandons un système de contrôle cantonal qui s'investisse sur le terrain pour que toutes et tous puissent bénéficier des mêmes droits. Les contrôles doivent augmenter à Genève, donc le nombre de contrôleurs. L'actuelle CCT prévoit que le personnel verse des contributions professionnelles sur leur salaire, notamment pour financer un système de contrôle du respect des conditions de travail. L'argent du personnel doit être utilisé prioritairement pour augmenter les contrôles.

**Par ma signature, je demande des augmentations de salaires pour le canton de Genève et la mise en place d'un système de contrôle pour le canton :**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Email ou téléphone</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Signature</b>

**Le Syndicat s'engage à ne pas transmettre le nom des signataires aux employeurs.**